

SOMMAIRE

1. La politique culturelle de l'UNESCO à l'horizon 2030
2. Sommet international sur l'IA, Paris, Février 2025 : Charte internationale Culture et Innovation : respect du droit d'auteur
3. Célébration de la Convention de 2005 sur les diversités culturelles

1. La politique culturelle de l'UNESCO à l'horizon 2030

est présentée sur le site de l'Unesco sous le lien : <https://www.unesco.org/culture>

Y sont présentées les orientations de l'Organisation en matière de défense des droits des artistes d'une part, et du rôle accordé à la culture dans le développement des sociétés, d'autre part.

2. La Charte Internationale Culture et Innovation : respect du droit d'auteur

« Le 10 Février 2025, à l'occasion du Sommet d'Action sur l'IA qui s'est tenu à Paris, une charte internationale sur la Culture et l'Innovation a été établie, s'appuyant sur divers accords et déclarations internationaux. Elle prend notamment en compte la Recommandation du Conseil de l'OCDE du 3 Mai 2024 pour une IA fiable, respectueuse de l'Etat de droit, transparente et responsable.

Tous les secteurs culturels et créatifs se réunissent pour rappeler le cadre internationale du droit d'auteur dans un appel signé par des organisations européennes et mondiales à l'occasion du Sommet de l'IA : « *Plus que des mots, des actes : le Sommet de l'IA doit formellement réaffirmer le respect du droit d'auteur et des droits voisins* ». » ()

Sommet de Paris 2025 pour l'action sur l'intelligence artificielle Charte internationale Culture et Innovation : texte intégral

Vu la recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle de l'OCDE, en date du 3 mai 2024 et en particulier ses principes d'une approche responsable en appui d'une IA digne de confiance, notamment 1.2 sur le Respect de l'Etat de droit, 1.3 sur la Transparence et explicabilité et 1.5 sur la Responsabilité ;

Vu la Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU en date du 11 mars 2024, sur le développement de systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance, notamment en encourageant, selon qu'il sera opportun et utile, l'application de garanties appropriées du respect des droits de propriété intellectuelle, y compris les contenus protégés par des droits d'auteur, tout en promouvant l'innovation ;

Vu le processus du G7 dit « d'Hiroshima »,

- Vu l'accord du 30 octobre 2023 sur des principes directeurs et un code de conduite volontaire, notamment le onzième principe Mettre en œuvre des mesures appropriées

de saisie des données et de protection des données à caractère personnel et de la propriété intellectuelle», se traduisant aux termes du Code de Conduite par l'encouragement des modèles d'IA à mettre en œuvre des mesures de protection appropriées pour respecter les droits liés à la vie privée et à la propriété intellectuelle, y compris les contenus protégés par des droits d'auteur.;

•Vu la Déclaration des Ministres de l'Industrie, de la Technologie et du Numérique du G7 du 14 mars 2024 réaffirmant leur engagement, avec le soutien de l'OCDE, de l'UNESCO et d'autres organisations internationales, à faire progresser leurs discussions sur les politiques, les outils et les mécanismes (...) sur les résultats du processus d'Hiroshima sur l'IA ;

•Vu la Déclaration des Ministres de la Culture du G7 du 30 septembre 2024, réaffirmant que les organisations qui développent des systèmes d'IA avancés doivent se conformer aux cadres juridiques applicables et sont fortement encouragées à mettre en œuvre des garanties appropriées, à respecter les droits liés à la vie privée et à la propriété intellectuelle, y compris les contenus protégés par le droit d'auteur, et à prendre des mesures appropriées pour gérer la qualité des données, ce qui pourrait inclure la transparence.

•Vu l'annonce par la Présidence italienne du G7 le 23 décembre dernier de la conclusion des discussions et de la finalisation d'un mécanisme de reporting permettant de vérifier le niveau de conformité au Code de Conduite par les organisations développant des systèmes d'intelligence artificielle avancés qui s'engageraient volontairement à le respecter.

Les signataires réaffirment les principes suivants :

1. Le respect des droits fondamentaux par les modèles d'IA, dont le droit d'auteur et les droits voisins, notamment par la recherche diligente et le respect de la volonté expresse des titulaires de droits.
2. La transparence effective et complète vis-à-vis des titulaires de droit sur les œuvres et contenus protégés utilisés pour assurer l'entraînement des modèles d'IA
3. L'encouragement des modèles d'IA à conclure des licences dans le cadre d'autorisations dûment négociées avec les titulaires de droits.
4. Une rémunération juste et appropriée pour l'utilisation des œuvres et des contenus protégés par la propriété intellectuelle.
5. Des sanctions efficaces en cas de non-respect de ces principes.

Il convient de souligner que , « à ce niveau, c'est la toute première fois que le droit à la propriété est discuté.

« C'est un enjeu essentiel qui dépasse les frontières, à en témoigner notamment par le processus d'Hiroshima sous l'égide du G7, les conclusions du G20 et les traités internationaux. Le Sommet a donc une responsabilité particulière pour rappeler qu'il n'y aura pas d'IA de confiance sans respect du droit de la propriété intellectuelle. Il n'y aura pas d'IA éthique sans les autorisations des titulaires de droits. Il n'y aura pas d'IA souveraine sans modèle d'affaire loyal.

« L'occasion doit être saisie par les Etats parties au Sommet de s'engager à nos côtés pour le respect des droits fondamentaux » (IPA. Genève)

Pour information : les USA et l'UK n'ont pas signé cet accord.

Pour mémoire : UNESCO. Ethique de l'Intelligence Artificielle : [Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle - UNESCO Bibliothèque Numérique](#)

et : [Recommandation sur l'Éthique de l'Intelligence Artificielle - UNESCO Digital Library](#)

3 Célébration de la Convention de 2005 sur la Protection et la Promotion de la Diversité Culturelle

En cette année 2025 l'UNESCO célèbre les 20 ans de la signature de la Convention de 2005 sur la Diversité Culturelle en établissant une feuille de route sur les droits culturels et la liberté d'expression artistique qui sera présentée à Mondiacult, à Barcelone, cet automne.

Ce sommet de Barcelone sera l'occasion , pour les gouvernements qui ont élaboré une politique en matière de droits des artistes, de protection du patrimoine dans les zones de conflit, de présenter les mesures prises par eux afin de permettre cette protection des droits et du patrimoine.

Pour mémoire, le texte de la Convention se trouve sous le lien :

<https://uwww.nesco.org/creativity/en/2005-convention>

Une présentation sous forme de tableau synthétique sous le lien :

<https://www.unesdoc.unesco.org/ark/48223/pf0000369754>

MP